

**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

-----  
**COMITE SYNDICAL**

N° 2010-018/SMTI



Nouméa, le 19 NOV. 2010

**DELIBERATION**  
**Relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2011**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu l'article 6 de son règlement intérieur ;

Vu la note explicative de synthèse n° 2010-018/SMTI du 3 novembre 2010 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1** : Le syndicat mixte de transport interurbain prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2011.

**Article 2** : Le délai de recours contre la présente délibération auprès du tribunal administratif est de trois mois à compter de sa publication ou son affichage.

**Article 3** : La présente délibération sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le

Un membre,

Georges NATUREL



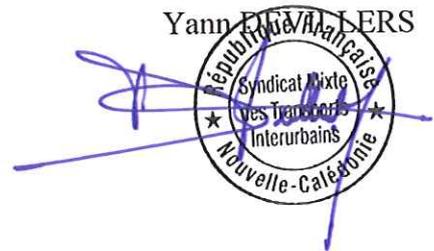
Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Yann DEVILLERS

La présente délibération a été transmise au contrôle de légalité le 25 NOV. 2010, transmis au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 25 NOV. 2010, et rendue exécutoire le 6 DEC. 2010

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Yann DEVILLERS



Ampliations :  
Haut-commissariat 1  
Nouvelle-Calédonie 1  
Province Sud 1  
Province Nord 1  
Paierie de la Nouvelle-Calédonie 1